



ARRETE DE CIRCULATION
Tournage long métrage – « Les petites victoires »
Déviations Poids Lourds et Véhicules Hors Gabarit

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU JUCH,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs et aux obligations de police du Maire, particulièrement en matière de circulation et de stationnement,

VU le règlement de voirie en vigueur fixant les modalités administratives et techniques applicables à l'occupation du domaine public sur le territoire de la commune du Juch,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation des Poids Lourds et des véhicules Hors Gabarit (*convois exceptionnels, gros véhicules et engins agricoles ...*) dans le centre-bourg, pendant la durée du tournage du long métrage intitulé « **Les petites victoires** » au Juch,

A R R E T E

Article 1er :

Du 20 septembre au 9 novembre 2021

La circulation des Poids Lourds et des véhicules Hors Gabarit (*convois exceptionnels, gros véhicules et engins agricoles ...*) est interdite dans le bourg du Juch.

Les véhicules en provenance de la RD 765 seront déviés dans les deux sens par :

La route du Roz - Kervogat – Kerivin – Kergouinec – Keralec - Route de Kervéoc'h – Poulhon – RD 39 – Route du Juch – Keratry – Kerolier – Stang Ar Gloanec – Pont Ar Yeurc'h – Route du Juch – Plas an Tolou – Ty An Douy – Kermescop

Les véhicules en provenance de Hent Ar Stang ou de la voie communale n° 4 seront déviés dans les deux sens par :

La route du Roz - route de Kerflouz – Ar Guerlac'h Hir – Kersantec – RD 765

Article 2 :

La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire nécessitée par les dispositions susvisées seront assurés par le service voirie de Douarnenez Communauté.

Copie du présent arrêté sera adressée

• à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUARNENEZ • à M. le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de DOUARNENEZ • à la Direction Générale des services de la commune du JUCH • à la Direction de Douarnenez Communauté

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait au Juch, le 15 septembre 2021

**Le Maire,
Patrick TANGUY**

